

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 8 janvier 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 1 12**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	0
Votants	11

OBJET : COMMUNE - VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LES DÉCISIONS RELATIVES AUX RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – FORFAITS POST-STATIONNEMENT.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi sur la décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, le barème tarifaire de la redevance de stationnement applicable ainsi que le montant du forfait post-stationnement ont été fixé.

Il précise que la collectivité doit dresser un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO). Ce document reprend l'analyse des motifs d'irrecevabilité des recours, de rejet des recours ou d'annulation de l'avis de paiement initial et doit être validé par le conseil municipal.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport 2025 présenté ci-dessous qui constitue le bilan sur les recours émis :

	NOMBRE total de RAPO reçus	DELAIS moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis	NOMBRE de rejet CCSP	NOMBRE de d'annulation CCSP
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune, IEPIC ou du syndicat mixte	2	1,00	2	0	0	0	2	0	0
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune, IEPIC ou du syndicat mixte	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0
Ensemble des RAPO formés	2	1,00	2	0	0	0	2	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : De prendre acte du rapport 2025 qui constitue le bilan sur les recours émis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 17 janvier 2026

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



